

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Ville de  
La Verpillière**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu de la**

**Séance du 15 juin 2020**

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

**Le 15 juin 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 9 juin 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente Jean Rabilloud du complexe sportif des Loipes, au 131 rue de Picardie, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, étaient absents :

Aurélien GIRAUD et Clément BOUSQUET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 27



**L'ordre du jour :**

### **I/ AFFAIRES GENERALES**

- 1- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2- Détermination des indemnités de fonction des élus
- 3- Majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire au titre de l'Article I 2123-23 du cgct
- 4- Création des commissions municipales et désignations de leurs membres
- 5- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6- Détermination du nombre de membres au CCAS et désignation
- 7- Désignation des délégués au sein de TE38
- 8- Désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège Anne Franck
- 9- Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Pivoles »
- 10- Convention de mutualisation du DPO avec la CAPI
- 11- Désignations des délégués titulaires et suppléants au SIM

### **II/ FINANCES**

- 1- Vote des taux de fiscalité locale 2020

### **V/ URBANISME**

- 1- Echange entre le chemin rural et l'emplacement réservé rue Joseph Perrotin dans le cadre du lotissement Le Clos Barbaillon (SAS GM)
- 2- Cession de parties de parcelles de voirie à M. NAQUIN

Isabelle DURET est désignée secrétaire de séance.

## **1 - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la précédente séance en date du 24 mai 2020 et de signer le registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le précédent compte-rendu et signe le registre.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

## **2-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la gestion des affaires communales, il est nécessaire de donner délégation au maire de certaines compétences,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 3 000 000 d'euros, **à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, et **aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

8° D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** ;

10° De fixer les rémunérations et de **régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la **création de classes dans les établissements d'enseignement** ;

13° De fixer les **reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**;

14° D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros par immeuble à préempter ;

15° D'intenter au nom de la commune **les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, pour toute les assignations devant les juridictions de premier et de deuxième degré de l'ordre administratif ou judiciaire, devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat, soit directement, soit par l'intermédiaire des avocats en tant que de besoin.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2132-2 du CGCT, à se porter partie civile devant les juridictions pénales afin de défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite de 7 800 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;

18° **De signer la convention** prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant **les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser **les lignes de trésorerie** dans la limite de 800 000 euros ;

20° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce ou

de baux commerciaux (délimité par délibération en date du 25 janvier 2010), **le droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune** ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre** ;

24° **De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**, à partir du moment où le projet est inscrit dans le budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de tout ou partie de ces décisions à un ou plusieurs adjoints, en cas d'empêchement, sous sa surveillance, et sa responsabilité conformément aux dispositions fixées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DECIDE** que le Maire devra rendre compte des décisions prises dans la cadre des compétences déléguées, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**RAPELLE** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**RAPELLE** que la présente délibération est à tout moment révoquée conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### **3- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 2122-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ces textes fixent les règles d'attribution des indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE** de fixer les indemnités des élus comme suit :

<b>Taux d'indemnisation des élus</b>	
	Indemnités en pourcentage de l'IB 1027
Maire	55%
Adjoints au maire	18%
Conseillers délégués	8%

**DECIDE** que ces indemnités prendront effet pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers délégués à compter du 25 mai 2020.

**DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6531 « Indemnités » du budget.

---

Sylvain MACLE demande s'il est possible de savoir qui sont les conseillers délégués et pourquoi les conseillers en charge d'une mission n'apparaissent pas dans le tableau.

Monsieur le Maire lui répond que les conseillers en charge d'une mission ne perçoivent pas d'indemnités. Il indique par ailleurs que sont conseillers délégués : Marcelle VIVENT, Philippe CHATON, Monique GIRAUD et Mathias GUICHON.

---

#### **4- MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2123-22 DU CGCT**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 2123-20, L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de La Verpillière est chef-lieu de canton,

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 contre,**

**DECIDE** de majorer de 15 % les indemnités du maire et des adjoints au maire.

**DECIDE** que majoration prendra effet le 25 mai 2020.

**DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6531 « Indemnités » du budget.

#### **5- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DE LEURS MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités,

**VU** les différentes propositions de création de commissions municipales,

**CONSIDERANT** la volonté de créer des commissions municipales pour faciliter la gestion des affaires communales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1 – Vie économique et Emploi

2 – Urbanisme et Territoire

3 – Affaires scolaires

4 – Vie associative et Sport

5 – Culture, Jumelage et Patrimoine

6 – Environnement et Qualité de vie

**DECIDE** que les commissions sont composées comme suit :

1 - **Vie économique et Emplois** : Patrick MARGIER, Helen BRULEFERT, Yolaine ELEKA-VIENNE, Armelle GIRERD-CHANEL, Mireille SAVY, Ramazan TASLIBAYIR, Marcelle VIVENT, Grégory BERTHET, Guy VASSAL.

2 - **Urbanisme et Territoire** : Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Michel AMATLLER, Monique GIRAUD, Laurent MATHE, Ramazan TASLIBAYIR, Sylvain MACLE, Guy VASSAL.

3 – **Affaires scolaires** : Patrick MARGIER, Isabelle DURET, Yolaine ELEKA-VIENNE, Mathias GUICHON, Ludovic LEGRAIN, Sylvain MACLE, Pascale BIDARD.

4 – **Vie associative et Sport** : Patrick MARGIER, Michel AMATLLER, Yolaine ELEKA-VIENNE, Mathias GUICHON, Patrick MARTI, Laurent MATHE, Ramazan TASLIBAYIR, Grégory BERTHET, Séverine RODRIGUEZ.

5 – **Culture, Jumelage et Patrimoine** : Patrick MARGIER, Carole LASSAUSAIE, Philippe CHATON, Monique GIRAUD, Mathias GUICHON, Ludovic LEGRAIN, Annie SANCHEZ, Mireille SAVY, Marcelle VIVENT, Maryse BANNET, Séverine RODRIGUEZ.

6 – **Environnement et Qualité de vie** : Patrick MARGIER, Ludovic LEGRAIN, Michelle DUPORT, Isabelle DURET, Yolaine ELEKA-VIENNE, Armelle GIRERD-CHANEL, Mathias GUICHON, Patrick MARTI, Geneviève PORTRON, Marcelle VIVENT, Maryse BANNET, Pascale BIDARD.

## **6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

**Elit** comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Michel AMATLLER, Monique GIRAUD, Patrick MARTI, Sylvain MACLE, Pascale BIDARD.

Membres suppléants :

Philippe CHATON, Isabelle DURET, Yolaine ELEKA-VIENNE, Grégory BERTHET, Guy VASSAL.

## **7 -DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS ET DESIGNATION DE CES DERNIERS**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles L. 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation des membres élus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

**DECIDE** de procéder à la désignation des élus du conseil municipal du conseil d'administration du CCAS.

**ARRETE** la composition des élus siégeant au conseil municipal du conseil d'administration comme suit :

- **Membres élus :**  
Mireille SAVY, Michelle DUPORT, Monique GIRAUD, Geneviève PORTRON, Annie SANCHEZ, Marcelle VIVENT, Grégory BERTHET, Séverine RODRIGUEZ.

## **8 -DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE TE38**

Le Conseil Municipal,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de Territoire d'Energie Isère (TE38),

**VU** la délibération d'adhésion à TE38,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune à TE38,

**CONSIDERANT** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour la désignation des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

**CONSIDERANT** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** M. Ludovic LEGRAIN délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38.

## **9 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE FRANK**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 421-2 du code de l'éducation,

**VU** l'article R. 421-14 du code de l'éducation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants au Conseil d'administration du collège Anne Frank,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration du collège Anne Frank :

- **Représentant titulaire :**
  - Isabelle DURET
  
- **Représentant suppléant :**
  - Mathias GUICHON

## **10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES PIVOLES »**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 312-1 et R. 315-6 du code de l'action sociale et des familles

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Pivoles »,

**CONSIDERANT** que le Maire est désigné de droit en tant que représentant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner les deux représentants titulaires un représentant suppléant au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Pivoles » comme suit :

- **Représentants titulaires :**
  - Patrick MARGIER
  - Mireille SAVY

- **Représentant suppléant :**
  - Marcelle VIVENT

## **11- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA CAPI**

Le Conseil Municipal,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 37 et 39 du règlement général à la protection des données personnelles,

**VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**VU** le projet de convention entre la CAPI et la commune relative à la prestation de service de délégué à la protection des données personnelles,

**CONDISERANT** l'obligation de désigner un délégué à la protection des données personnelles,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire à cette obligation, il est nécessaire de signer la convention de prestation de service de délégué à la protection des données personnelles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de service de délégué à la protection des données personnelles avec la CAPI.

## **12- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JAILLEU**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune est intégrée dans le périmètre du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants au comité syndical du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants :

- **Représentants titulaires :**
  - Michel AMATLLER
  - Ludovic LEGRAIN
- **Représentants suppléants :**
  - Monique GIRAUD
  - Marcelle VIVENT

### **13- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de ne pas augmenter ses taux de fiscalité et de les maintenir au niveau de ceux de 2008,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes communales pour 2020 au même niveau que celui arrêté depuis 2008.

**FIXE** les taux des trois taxes communales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,12 %

---

Monsieur le Maire souligne que les contraintes financières liées à la gestion de l'état d'urgence sanitaire – covid-19 ne sont pas encore bien connues mais le conseil tient malgré tout à maintenir les taux de fiscalité tels que votés en 2019.

---

### **14 - ECHANGE ENTRE LE CHEMIN RURAL ET L'EMPLACEMENT RESERVE RUE JOSEPH PERROTIN DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT LE CLOS BARBAILLON (SAS GM)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 2 221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne font pas partie du domaine public de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'échanger le chemin rural situé sur l'emprise du projet immobilier contre le bassin de rétention pour la réalisation de ladite opération immobilière,

**Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE** d'échanger le chemin rural situé sur l'emprise du projet immobilier contre l'emprise de 508 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du bassin de rétention prévu au Plan Local d'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange.

---

Monsieur le Maire précise que la parcelle communale donnée en échange est une parcelle longeant le chemin de fer, juste avant le pont.

Sylvain MACLE demande à quoi servait ce chemin et s'il n'y a pas un droit d'accès à maintenir.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le chemin a été créé en même temps que la voie ferrée et le périmètre de la conduite de gaz est protégé.

---

## **15 - CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AS 371 ET AS 368**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens en date du 15 avril 2020 admettant les cessions aux prix proposés dans la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ces parcelles font partie du domaine public de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au déclassement d'une partie des parcelles AS 368 et AS 371 du domaine public communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de céder 113 m<sup>2</sup> des parcelles redécoupées AS 368 et AS 371 pour la réalisation de ladite opération immobilière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déclasser une partie des parcelles AS 368 et AS 371 du domaine public communal pour une surface de 113 m<sup>2</sup>, comme figurant au plan ci-annexé.

**DECIDE** de céder 113 m<sup>2</sup> des parcelles redécoupées AS 368 et AS 371 à un prix de 3 000 euros à Monsieur Jean-Paul NAQUIN.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

PLANCHE 2

Commune de La Verpillière (38)  
Rue de la Chapelle  
Réf. cadastrales : AS 253

## INDIVISION NAQUIN

### Plan de division

La Place  
38200 Fontaines  
Tél : 04 78 40 06 41  
fontaines@agate-ge.fr

Siège social  
20, rue Paul Habronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 78 40 17 84  
contact@agate-ge.fr

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
07/10/19	NAQUIN	A	Etablissement du plan	TD	Y. WARHEM
16/10/19	"	B	Mise à jour du plan	"	"
24/10/19	"	C	"	K.B.	"

Réf. N° : 224530001D02-ca-dpr

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
224530001D02

